

La foresterie commerciale peut faire une différence

Dialogue d'étude sur la réduction de la pauvreté grâce à la foresterie commerciale

19-21 juin 2006

Richards Bay, Afrique du Sud

Cette réunion du Dialogue sur les forêts (TFD) a rassemblé 27 spécialistes pour examiner des approches qui permettraient de maximiser le potentiel de la foresterie de réduire la pauvreté. Représentant des entreprises forestières, des organisations non gouvernementales (ONG), des organismes de travailleurs, des agences de développement et des institutions intergouvernementales de recherche, les participants ont partagé leurs connaissances et expériences pour souligner certains des principaux enjeux et moyens à envisager dans la poursuite d'une production commerciale de bois (ci-après appelée 'foresterie commerciale') en tant que mécanisme permettant de sortir les populations de la pauvreté. Bien que la réunion ait été de portée mondiale, l'Afrique du Sud y figurait au premier plan par des visites sur le terrain et des exposés. Les participants ont pu examiner, contester ou évaluer des exemples pragmatiques d'initiatives locales de foresterie en faveur des pauvres, telles que des arrangements de sous-traitance avec les communautés rurales.

La réunion visait à:

- examiner des cas présentés à titre d'illustration et déceler les obstacles qui empêcheraient de les reproduire ailleurs;
- préciser les rôles, les engagements et les actions que devraient assumer les acteurs pour que la foresterie commerciale puisse réduire la pauvreté; et
- formuler des avis en prévision d'un dialogue exhaustif du TFD à ce sujet au début de 2007.

Les participants ont exploré le potentiel et les moteurs de la foresterie commerciale en faveur des pauvres, ainsi que les obstacles à son expansion. Le premier jour s'est passé sur le terrain, à étudier et discuter les arrangements avec les petits cultivateurs et les initiatives de développement communautaire de deux entreprises forestières d'Afrique du Sud—Mondi et SAPPi—en tant qu'exemples de foresterie en faveur des pauvres. Les deuxième et troisième jours ont été consacrés à des présentations, des discussions et des groupes de travail en vue de préciser les questions et les obstacles essentiels et de définir la portée du futur dialogue exhaustif. Les présentations ont débuté par un examen de l'exposé thématique de la réunion, intitulé "Poverty reduction through commercial forestry: what evidence? What prospects?" (Réduction de la pauvreté par la foresterie commerciale: où sont les preuves? Quelles sont les perspectives?) par James Mayers. Les autres exposés présentaient le fruit des réflexions sur la foresterie en faveur des pauvres, du point de vue de l'industrie forestière (Peter Gardiner et Sakhile Ngcobo, Mondi, et Rosanne Monteiro Borges, Aracruz), de l'emploi (Inviolata Chinyangarara, Building and Woodworkers International), d'une ONG (Dale Dore, Shanduko), du gouvernement (John Cantrill, South African Department of Public Enterprise) et des investissements (Gerhard Dieterle, Banque mondiale). La discussion qui a suivi a permis de partager des leçons de plusieurs approches de la foresterie commerciale en faveur des pauvres et d'identifier ses enjeux et les mécanismes permettant d'évaluer son potentiel.

Principales conclusions

La foresterie commerciale offre des possibilités réelles d'enrichissement: les possibilités qu'offre la foresterie d'enrichir les pauvres grâce à la production et la transformation de bois ou de fibres ont été sous-estimées par rapport aux fonctions de soutien des forêts, lesquelles réduisent la pauvreté en mettant à disposition du bois de feu, des pâturages et des produits forestiers non ligneux (comme les fruits). Cependant, la foresterie commerciale peut également servir de filets de sécurité et s'attaquer à d'autres privations dont souffrent les pauvres, qui ne concernent ni l'environnement ni les revenus, ainsi qu'à leur manque de droits, d'aptitudes et de liens. Mais le processus n'est pas automatique: la manière dont la foresterie commerciale est mise en oeuvre est vitale. Les facteurs tels que l'efficacité et le rendement sont importants, mais il faut aussi bien veiller à garantir l'équité dans les structures, les partenariats communautés-entreprises et les rapports d'emploi officiel ou non.

La foresterie commerciale en faveur des pauvres peut être de formes très diverses: par exemple, la gestion effective des forêts publiques, la perception efficace de revenus et l'utilisation des recettes perçues pour toutes sortes d'initiatives en faveur des pauvres: petites et moyennes entreprises gérées par des pauvres et/ou les employant, et grandes entreprises s'engageant directement dans des partenariats équitables avec des pauvres. On ne connaît cependant pas encore exactement toutes les implications économiques et sociales de tels modèles. Par exemple, les débats ont fait ressortir les complexités de la sous-traitance des fonctions de traitements sylvicoles, de récolte et de transport, ainsi que les retombées contradictoires de la technologie qui augmente la productivité mais restreint l'emploi. De toute évidence, il sera essentiel, pour réaliser la foresterie en faveur des pauvres, de trouver un équilibre entre l'optimisation des bénéfices et le partage équitable des avantages entre les pauvres et les entreprises forestières.

Conditions habilitantes et principaux moteurs susceptibles d'orienter la foresterie commerciale vers la réduction de la pauvreté: lors des discussions et au sein des groupes de travail, les participants ont relevé un certain nombre de conditions habilitantes et d'importants moteurs qui contribuent à réaliser le potentiel de la foresterie de réduire la pauvreté. D'importants progrès pourraient être accomplis en établissant des liens plus étroits entre plusieurs de ces conditions et moteurs.

Extrait du résumé des co-présidents établi par Steve Bass, Peter Gardiner et Bill Street. Ce résumé et tous les exposés présentés peuvent être consultés sur le site <http://research.yale.edu/gisj/tfd>

Dérapage sur Doha

Réunion officielle du Comité des négociations commerciales de l'Organisation mondiale du commerce

24 juillet 2006

Genève, Suisse

Le cycle des négociations commerciales de Doha a été suspendu après l'échec de pourparlers entre les ministres des six principales nations commerçantes au sujet de la façon de réduire les subventions à l'agriculture et les tarifs. On ne sait pas encore si ou

quand reprendront les négociations, amorcées il y a presque cinq ans. Kamal Nath, ministre du commerce de l'Inde, a dit que le cycle, même s'il n'a pas été frappé à mort, se trouve entre "les soins intensifs et le crématoire". Certains groupes de la société civile déplorent que cet échec marque une occasion manquée d'équilibrer le système commercial multilatéral, mais d'autres y voient l'opportunité de revoir entièrement l'approche du commerce multilatéral.

"Il ne sera pas possible d'achever les négociations d'ici la fin 2006", a déclaré le Directeur général de l'OMC, Pascal Lamy, lors d'une réunion informelle de toutes les délégations membres au lendemain du jour où les ministres de l'Union européenne, des Etats-Unis, de l'Australie, du Brésil, de l'Inde et du Japon—le Groupe G6—ont de nouveau manqué de rapprocher leurs positions. Affirmant que "les divergences étaient encore trop importantes", il a recommandé de suspendre indéfiniment toutes les négociations actuellement en cours à l'OMC. Cette pause, a suggéré M. Lamy, sera une occasion pour les membres de réexaminer les enjeux et de revoir leurs positions. Le Conseil général de l'OMC n'a pas pris formellement la décision de suspendre les entretiens; cela signifie qu'une décision formelle ne sera pas nécessaire pour remettre en train les négociations.

M. Lamy soutient depuis longtemps que le déblocage des négociations exigera des progrès parallèles sur un 'triangle' de questions: les Etats-Unis devraient accepter de réduire davantage le soutien qu'ils apportent à l'agriculture, l'UE devrait faciliter l'accès au marché agricole, et les pays en développement comme le Brésil et l'Inde devraient abaisser leurs tarifs industriels. Chaque groupe attendait des autres qu'ils modifient leurs positions les premiers.

L'impasse a provoqué de véhémentes récriminations, en particulier entre l'UE et les Etats-Unis: Bruxelles reproche à Washington de refuser de consentir à quelque nouvelle réduction que ce soit des subventions à l'agriculture; et les Etats-Unis de riposter que l'UE accorde trop peu de facilité d'accès au marché pour que de telles mesures soient possibles. Plusieurs ministres pensaient que les divergences n'étaient pas insurmontables. Le ministre brésilien des affaires étrangères, Celso Amorim, a attribué l'échec à un manque de "volonté politique". Nath a précisé qu'il ne faudrait pas, pour que les négociations réussissent, se polariser sur la "façon de penser" ou la notion selon laquelle une réduction des subventions devrait être compensée par un accès au marché.

La réaction des groupes de la société civile devant l'échec a été mélangée. Certains groupes oeuvrant pour le développement l'ont considéré comme une occasion manquée de remédier à des règles commerciales inéquitables. Oxfam a fait valoir que la suspension permettra aux pays riches de continuer à dominer le commerce multilatéral, de nier aux pays en développement un meilleur accès aux marchés et d'ouvrir les marchés d'autres pays à leurs exportations par des accords commerciaux bilatéraux. "Le coût d'un retard est trop élevé et le potentiel de développement trop grand pour laisser périr ces pourparlers", a dit Céline Charvériat de la Campagne d'Oxfam pour un commerce équitable. Certains groupes de défense de l'environnement, cependant, se sont montrés plus optimistes, considérant l'échec comme une occasion opportune de remanier entièrement le système commercial multilatéral.

Quelques analystes des marchés ont pensé qu'il serait sans doute possible de reprendre les négociations après les élections d'automne aux Etats-Unis, tandis que d'autres estimaient que le cycle pourrait être gelé jusqu'en 2009.

Adapté de BRIDGES Trade BioRes, Vol. 6 No. 14, 28 juillet 2006, publié par le Centre international pour le commerce et le développement durable, en collaboration avec l'UICN—Union mondiale pour la nature.

L'OIBT et la FAO étudient ensemble l'application des lois forestières

Application et respect des lois forestières en Amazonie

29-31 août 2006
Sao Paulo, Brésil

L'OIBT, la FAO, l'Organisation de Traités de coopération amazonien (TCA) et le gouvernement brésilien ont organisé conjointement une réunion à laquelle ont participé plus de 50 experts juridiques et forestiers des huit membres du TCA (Bolivie, Brésil, Colombie, Equateur, Guyana, Suriname, Pérou et Venezuela—tous également membres de l'OIBT), ainsi que des représentants d'organisations intergouvernementales telles que la Banque mondiale, l'UITCN et l'Union internationale des organisations de recherche forestière. Cette réunion était le premier des ateliers prévus par l'OIBT et la FAO dans le cadre du Programme de travail de l'OIBT pour 2006-2007, leur objectif étant de faire mieux connaître le recueil des meilleures pratiques destinées à faire respecter les lois forestières, publié en 2005 par la FAO et l'OIBT (voir *Best practices for improving Law compliance in the forest sector*) et de promouvoir l'adoption de ces pratiques.

A cet atelier, l'un des premiers à rassembler des experts techniques de la région amazonienne, des résumés détaillés sur la situation de l'application des lois forestières (ALF) dans chacun des huit pays ont été présentés, et les participants ont étudié les moyens par lesquels il serait possible d'améliorer et de généraliser l'application des lois forestières. Dans plusieurs pays (par exemple en Bolivie et au Brésil) la législation forestière et/ou l'administration des forêts sont relativement récentes, ce qui a donné lieu à des discussions en profondeur sur les incidences de ces faits nouveaux sur l'ALF. Les travaux du groupe se sont concentrés sur les thèmes couverts dans la publication sur les meilleures pratiques, qui portent sur le cadre politique et juridique, la structure institutionnelle et les possibilités de participation sociale, la technologie et l'information.

Le compte rendu de la réunion inclura des recommandations d'actions nationales et régionales, portant notamment sur une meilleure coordination de la surveillance et des contrôles dans les secteurs frontaliers, le cas échéant. Le rapport devrait être disponible avant la quarante et unième session du Conseil international des bois tropicaux en novembre et affiché sur les sites Web de l'OIBT et de la FAO.

Il est prévu que les autres ateliers faisant partie de cet élément du programme de travail se tiendront en décembre de cette année (pour les pays d'Afrique du Centre, probablement à Douala au Cameroun) et au cours du premier semestre de 2007 en Amérique centrale et du second semestre en Asie du Sud-Est. En Afrique et en Asie, ils seront organisés en étroite collaboration avec les processus sur l'application des lois forestières et la gouvernance qui sont déjà en place dans la région. Pour un complément d'information, contacter le secrétariat de l'OIBT (johnson@itto.or.jp).

Rapport établi par Steve Johnson

L'OIBT et la CITES collaborent en vue d'améliorer le traitement de l'acajou

Réunion du Groupe de travail CITES sur l'acajou grandes feuilles

29 juin–1er juillet 2006
Lima, Pérou

L'OIBT a fourni l'appui financier et technique à cette troisième réunion du Groupe de travail sur l'acajou (GTA) de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), qui a eu lieu immédiatement avant la 16^{ème} session du Comité CITES pour les plantes. L'OIBT collabore depuis longtemps avec cette organisation, initialement avec son Groupe de travail sur les bois et, plus récemment, en vue d'améliorer la gestion de l'acajou, du ramin et des autres espèces tropicales inscrites aux Annexes de la CITES. A cette réunion les pays suivants étaient représentés: Bolivie, Brésil, Chili, République dominicaine, Equateur, Guatemala, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama, Pérou, Espagne, Royaume-Uni et Etats-Unis, ainsi que l'Union européenne. Y prenaient part également les secrétariats de la CITES, de l'OIBT et de l'Organisation de Traitement de coopération amazonien, ainsi que des représentants de plusieurs ONG s'occupant des questions de commerce et d'environnement.

Le GTA a entendu les rapports présentés par tous les Etats de l'aire de répartition sur les progrès réalisés dans l'application des recommandations antérieures de CITES concernant l'acajou, à savoir la mise en oeuvre de plans de gestion et d'inventaires forestiers, le renforcement des capacités pour le suivi et la présentation des documents exigés par la CITES et (si besoin est) la mise en place de groupes de travail nationaux sur l'acajou. Les membres du GTA ont également échangé des informations sur les récentes tendances du commerce et sur les divergences de statistiques. Par exemple, la République dominicaine signale qu'elle importe des centaines de milliers de mètres cubes de sciages d'acajou de Fidji, pays qui exporte tout au plus quelques milliers de mètres cubes par an d'acajou issu de plantations; elle rapporte également des importations du Brésil, qui interdit les exportations. Le Nicaragua a fait savoir qu'il avait récemment interdit l'exportation d'acajou.

Le GTA a procédé à un débat de fond sur les quotas d'exportation du Pérou (de loin le plus grand exportateur d'acajou) et sur les efforts déployés par ce pays en vue de l'émission d'avis de commerce non préjudiciable (ACNP—attestation scientifique que le commerce d'une espèce ne nuit pas à sa survie à long terme). Un représentant de l'université de Molina, l'autorité scientifique CITES au Pérou, a informé le GTA qu'un projet OIBT (PD 251/03 REV. 3 (F)) visant à déterminer le niveau des stocks d'acajou permettait d'améliorer la capacité de formuler des ACNP au Pérou. Certains importateurs et ONG de défense de l'environnement ont insisté pour que le Pérou accélère ses progrès dans l'application des conditions relatives à l'inscription de l'acajou à la CITES, une ONG influente préconisant un moratoire sur le commerce. De nombreux pays ont fait observer qu'ils avaient des difficultés à émettre des ACNP pour l'acajou.

L'OIBT et la CITES ont présenté au GTA un projet de collaboration qui, moyennant un coût de plusieurs millions de dollars sur plusieurs années, apporterait à l'ensemble des pays tropicaux, sur une base régionale, l'assistance nécessaire pour concevoir des plans de gestion/inventaires forestiers et définir des orientations et des études de cas en vue de l'émission d'ACNP, et qui développerait et diffuserait des outils pour l'identification des bois, etc. Ce projet pourrait jouer un rôle important dans la mise en oeuvre de plusieurs des recommandations faites par le GTA et le Comité CITES pour les plantes, qu'il s'agisse de l'acajou ou de toute autre espèce de bois inscrite aux Annexes de la CITES, et devrait démarrer en 2007.

Après avoir examiné le compte rendu du GTA lors de sa session la semaine suivante, le Comité pour les plantes CITES a recommandé que d'ici la fin de l'année:

- le Comité pour les plantes appuie le développement d'orientations supplémentaires concernant l'émission d'avis de commerce non préjudiciable pour les espèces d'arbres, ainsi que l'organisation d'un atelier à ce sujet;
- les Parties soumettent, pour le 30 novembre 2006, un rapport sur l'application de la décision 13,58 de la CITES, en soulignant qu'aucune exportation d'acajou ne devrait être autorisée sans ACNP et sans preuve d'origine légale du bois, et qu'ils refusent des chargements d'acajou accompagnés d'un permis d'exportation CITES délivré par décision de justice, à moins que les ACNP n'aient été confirmés par l'autorité scientifique du pays d'origine (ce dernier point ayant été demandé par le Brésil);
- le Secrétariat CITES saisisse le Comité permanent des questions de respect de la Convention et de lutte contre la fraude, et s'informe au sujet du volume important des importations d'acajou en République dominicaine.

En dépit des appels lancés par les ONG de défense de l'environnement et par certains importateurs visant à ce que l'acajou soit soumis à la procédure d'examen du commerce important (susceptible éventuellement, si les conditions CITES ne sont pas respectées, de recommander le recours à des actions correctrices y compris le transfert à l'Annexe I plus restrictive et des moratoires sur le commerce), le Comité pour les plantes a décidé de ne pas envisager cette démarche pour le moment.

Parmi les autres faits nouveaux intéressants l'OIBT relevés au cours de la réunion du Comité pour les plantes, citons que les Pays-Bas ont proposé d'envisager l'inscription à l'Annexe II de trois espèces: *Cedrela odorata* (cedrela), *Dalbergia retusa* (cocobolo) et *Dalbergia stevensonii* (bois de rose du Honduras). La Présidente du Comité pour les plantes a invité les membres à compiler l'information sur ces espèces en vue de futures discussions les concernant. L'Italie a soumis une proposition visant à normaliser les mesures à prendre dans le cas d'espèces de bois inscrites aux Annexes II et III, vu les divergences existantes dans le calcul des volumes et des poids des chargements, surtout en raison des variations de la teneur en eau.

Rapport établi par Steve Johnson